

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 50/2017

Objet : Arrêté d'ouverture au public de l'établissement « La Ferme Blanche »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 111-8-3, R 111-19-11, et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/PREF/DCSIPC/SIDPC 302 du 26 décembre 2007 portant constitution des commissions communales de sécurité,

Vu l'article 47 du décret du 31 août 1973,

Vu l'autorisation de travaux n° 091 235 16 10008 en date du 22/12//2016,

Vu l'attestation de solidité effectuée par le bureau de contrôle VERITAS en date du 13/03/2017,

Vu le Rapport de Vérification Réglementaires Après Travaux effectué par le bureau de contrôle VERITAS en date du 18/03/2017,

Vu l'attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 03/04/2017,

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 22 mars 2017.

ARRETE

Article 1^{er} – L'établissement « La Ferme Blanche » situé rue Marie Marvingt à Fleury-Mérogis est autorisé à recevoir du public à compter du 6 avril 2017 dans les conditions ci-après :

Article 2 - Cette installation de type M en 3^{ème} catégorie peut recevoir un maximum de 104 personnes.

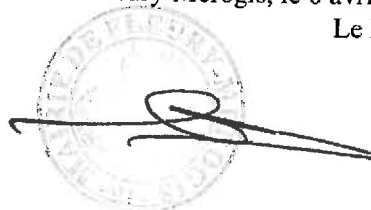
Article 3 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne
- La brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Responsable de l'Etablissement

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 6 avril 2017
Le Maire,



David DERROUET

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20170406-AR50-2017-AR
Date de réception en préfecture : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017